MAUGES COMMUNAUTE

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD –- Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 40

Pouvoirs : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Isabelle HAIE donne pouvoir à Christophe DOUGÉ – Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER – Denis RAIMBAULT donne pouvoir à Serge PIOU.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Pascal CASSIN – Jean-Michel COIFFARD – Sonia FAUCHEUX – Isabelle HAIE – Guylène LESERVOISIER – Nadège MOREAU – Luc PELÉ – Denis RAIMBAULT.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET

****

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

****

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

   - Délibération n°B2024-01-10-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 6 décembre 2023.
   - Délibération n°B2024-01-10-02 : Achat de chèques KDO Mauges pour le CIA 2023.
   - Délibération n°B2024-01-10-03 : Rapport social unique (RSU) 2022.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

   - Arrêté n°AR-AG-2023-103 : Demande de subvention au titre de l'Aide régionale aux structures culturelles conventionnées disposant d'un lieu de diffusion – Année 2024.
     Montant sollicité : 45 000 €.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-104 : Déclaration sans suite de la procédure relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Florence Longerye, rue des Garennes et rue des Moulins à Saint-Laurent-du-Mottay (commune de Mauges-sur-Loire).
     Motif : intérêt général tenant aux risques technique et financier qu'entraîne la définition contradictoire des études de sols.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-105 : Signature de l'avenant n°3 de la convention d'attribution des aides « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) et « PTRE régionale ».
     Prolongation d'un an supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2024.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-108 : Déclaration sans suite de la procédure relative aux travaux du poste de refoulement « claverie » à La Pommeraye sur la commune de Mauges-sur-Loire.
     Motif : intérêt général tenant aux incertitudes dans la détermination des exigences techniques notamment de l'étude géotechnique.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-110 : Autorisation de déversement des eaux usées non-domestiques de l'entreprise Chauvat Portes au système d'assainissement de la commune de Beaupréau (commune de Beaupréau-en-Mauges).

   - Arrêté n°AR-AG-2023-111a : Virement de crédits au budget n°450 « Principal ».
     Diminution de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 « subventions aux personnes de droit privé » : 50 000 €.

     Augmentation de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre 66 – article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 50 000 €.

   - Arrêté n°AR-AG-2023-112 : Virement de crédits au budget annexe n°455 « Scènes de Pays ».
     Diminution de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011 – article 611 « Prestations de services » : 6 600 €.

     Augmentation de crédits – Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 « Subvention aux personnes de droit privé » : 6 600 €.

- Arrêté n°AR-AG-2023-114 : Virement de crédits au budget n°450 « Principal ».
  Diminution de crédits – Dépenses d'investissement :

  - Chapitre 21 – article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 72 000 €.
  - Chapitre 21 – article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 140 000 €.

  Augmentation de crédits – Dépenses d'investissement :

  - Chapitre 26 – article 261 « Titres de participation » : 72 000 €.
  - Chapitre 23 – article 2313 « Constructions » : 140 000 €.

- Arrêté n°AR-AG-2023-115 : Ajustement des provisions pour dépréciations des actifs circulants.

- Arrêté n°AR-AG-2023-118 : Déclaration sans suite du marché n°202327-456-L00 de travaux de réhabilitation du réservoir au sol de la Blouère – Saint-André-de-la-Marche (commune de Sèvremoine).
  Motif : infructuosité de la consultation suite à l'absence d'offre régulière, appropriée et acceptable.

- Arrêté n°AR-AG-2023-119 : Provision pour travaux d'entretien d'urgence des ouvrages de protection contre les inondations.
  Budget annexe n°459 « GEMAPI et eaux pluviales » : dotation de provisions pour risques et charges de fonctionnement, article 6815, d'un montant de 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

Présentation d'une motion de soutien au monde agricole :

M. le Président : En ce début de conseil communautaire, je souhaiterais avoir un mot à propos de la contestation qui s'exprime et s'étend dans tout le pays. Un mot pour ceux qui occupent les trois quarts de la surface des Mauges, ceux qui se lèvent tôt, ceux qui travaillent dur, tous les jours de la semaine, ceux qui ne comptent pas leurs heures, ceux qui consacrent généralement toute leur vie à nous nourrir.
Ceux qui expriment, à leur corps défendant, un mal-être qui grandissait depuis plusieurs années, et qui apparaît aujourd'hui aux yeux de tous les Français.
Ils façonnent, depuis des millénaires, nos paysages singuliers, la terre que nous foulons. Ils ont donné à notre terroir une partie de ce qu'il est, de son identité, de son âme. Figures immémoriales d'une nation laborieuse, les agriculteurs font vivre notre agglomération, notre région, notre pays.
Cette révolte va bien au-delà des seules conditions de travail des agriculteurs. C'est le cri de survie des provinces, d'une France rurale qui ne veut pas disparaître.
Permettez-moi d'avoir une pensée pour cette jeune agricultrice, Alexandra, et pour sa fille, Camille, qui ont tragiquement perdu la vie en défendant une juste cause, ainsi que toute la profession agricole aujourd'hui endeuillée.
Avec Régis Lebrun, et tous les maires, nous tenons à réaffirmer, résolument, notre soutien à tous les agriculteurs. Nous sommes plus que jamais à leurs côtés. Pour préserver ce que nous sommes. Pour sauver ce qui fait notre puissance. Pour sauver la ferme France.

M. Régis LEBRUN : Permettez-moi, avant d'aborder les deux points suivants d'avoir une pensée pour cette famille doublement endeuillée par cet incident sur un barrage lors des manifestations agricole de cette semaine.
Nul de devrait perdre sa vie en défendant son métier et ses convictions.
Sur le fond, et ces propos n'engagent que moi, même si nous pouvons déplorer les désagréments et dégradations sur les biens, en tant qu'élus ruraux, nous ne pouvons qu'être aux côtés de nos agriculteurs.

Les raisons de ce mouvement sont multiples, légitimes et portées collectivement par plusieurs organisations. On peut citer les normes toujours plus exigeantes, des dossiers administratifs de plus en plus épais, des accords internationaux permettant une concurrence déloyale en autorisant des importations de produits traversant le globe (on marche bien sur la tête), des charges que ne cessent de croître, des aides crises (grippe aviaires) toujours pas versées...
Mais la principale raison est sans doute un prix n'intégrant pas toutes ces contraintes et notre souhait d'avoir une alimentation bon marché (L'alimentation représentait 10% du budget familiale en 2022, contre 20% en 2020 et 35%en 1960) permettant de couvrir d'autres besoins, nouvelles technologies, voyages, loisirs...Et ce n'est pas un jugement, mais un constat.
Nos agriculteurs font déjà beaucoup d'efforts. Leur imposer des obligations intenables, faire baisser leur production, c'est ouvrir grand les vanne à une alimentation produites dans des régions du monde qui ne s'embarrassent d'exigences environnementales
Mais ne nous y trompons pas, l'Europe, bien que bouc émissaire, est une force pour notre agriculture et une assurance pour notre souveraineté alimentaire. J'en veux pour preuve la fragilité des paysans britanniques à la suite du Brexit.
J'attire, sur ce sujet, la vigilance de mes collègues éleveurs. A l'aube des élections européennes, ce mouvement ne doit pas subir de récupération politiques à des fins populistes et seulement électorales. Les paysans valent bien mieux.
Je suis persuadé que la réponse est collective :
A nous consommateurs, d'être responsables devant les rayons !
A nous élus d'être responsables et courageux lors de nos achats pour notre restauration collective et ma commission aura des propositions à faire dans les semaines à venir dans ce sens.
Enfin, à nos politiques nationaux et européens d'adapter les mesures à l'échelle de notre belle agriculture
Je dis souvent : nous avons l'agriculture que nous consommons !
Je suis sûr que le pragmatisme des paysans, l'attachement de nos concitoyens à ses femmes et à ses hommes de la terre, l'engagement de chacun d'entre nous élus, la responsabilisation de chaque consommateur ramènera le parlement européen à la raison en protégeant notre agriculture et en simplifiant (comme dans d'autres domaines d'ailleurs), la lourdeur administrative.
Enfin, les Mauges possède une des agricultures les plus productive, multiple, bocagère, collective et qui sait s'adapter notamment aux changements climatiques et sociétaux. MC par nos délibérations, accompagne fortement les agriculteurs, celles qui suivent font parties et je présenterai d'ailleurs tout à l'heure une délibération qui vise à soutenir l'association solidarité paysan, qui je l'espère sera adoptée à l'unanimité afin d'envoyer un message fort à nos agriculteurs.
L'agriculture dans les Mauges, on y croit.

Intervention de Mme Geneviève GAILLARD : Nous portons la responsabilité collective de continuer à faire vivre notre agriculture, qui doit relever des défis notamment écologiques et financiers depuis des années. Les organismes financiers ont également une grande part de responsabilité dans cette situation : l'urgence est aujourd'hui de débloquer les aides qui sont prévues, et d'assurer aux agriculteurs un revenu décent.

A- Décisions :

Délibération N°C2024-01-24-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 15 novembre 2023.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 15 novembre 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 15 novembre 2023.

Délibération N°C2024-01-24-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2023.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2023.

0. Administration générale - Communication

Néant.

1. Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2024-01-24-03 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :
Monsieur le Président expose :
Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

- Modifier la quotité d'un poste au sein du service Prévention et gestion des déchets afin de le faire passer de 50% à 80% ;
- Créer un poste renfort pour soutenir l'équipe Commande publique, notamment en raison de l'état de santé de l'un de ses agents.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Rédacteur territorial	Finances-Commande publique	35/35ème	1	Renfort de 6 mois.
Modification				
Adjoint administratif	Prévention et gestion des déchets	28/35ème (contre 17,5/35ème)	1	Hausse de la quotité horaire.

Le Conseil communautaire :
Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste de renfort dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de modifier la quotité horaire d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour le porter à 28/35ème contre 17,5/35ème auparavant.

1.2- Délibération N°C2024-01-24-04 : Adhésion à la centrale d'achat RESAH.

EXPOSÉ :
Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13ème membre du Bureau, expose :
En application du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Une nouvelle opportunité s'offre aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2023 : Le RESAH.
Cette centrale d'achat dédiée à l'origine au milieu hospitalier, maintenant étendue aux collectivités territoriales et conseils départementaux, propose des offres attractives permettant de réelles économies de fonctionnement.

Mauges Communauté propose d'adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier de différents marchés pour ses besoins propres, offrant ainsi les mêmes opportunités à l'ensemble des 6 communes membres.
L'adhésion « initiale » au RESAH sera supportée en totalité par le budget de Mauges Communauté (600 € HT par an révisable par le conseil d'administration du RESAH). C'est le prérequis pour lancer les études techniques et financières sur les différents marchés.

En l'occurrence, les différentes communes des Mauges sont intéressées par l'accès au marché RESAH sur la téléphonie mobile.

Après étude, il apparait en effet que l'offre de téléphonie mobile proposée par la centrale d'achat RESAH, via un accord-cadre n°2021-045 que cette dernière a conclu avec la société Orange jusqu'au 24 avril 2026 est financièrement et techniquement avantageuse car elle permet de générer des économies pour les personnes publiques bénéficiaires tout en préservant la qualité des biens et des services.

Afin que les communes membres du groupement puissent manifester leur intention de bénéficier de cette offre, Mauges Communauté leur a donc transmis les conditions de l'accord cadre précité qu'il est proposé d'utiliser. À l'issue de cette consultation, il ressort que Montrevault-sur-Èvre, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine y seraient favorables.

Aussi, il est proposé que Mauges Communauté puisse conclure, en tant que mandataire du groupement, une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour utiliser cet accord-cadre de fourniture de téléphonie mobile et services associés (lot n°4) au nom des membres du groupement intéressés.

Le groupement de 2 à 4 bénéficiaires fait l'objet d'une contribution de 700 € par an répartie entre les 3 bénéficiaires du groupement soit un montant de 233.33 € par bénéficiaire. Une convention de remboursement entre les collectivités sera signée à cet effet.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code de la commande publique articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion initiale de Mauges Communauté à la centrale d'achat RESAH avec les 6 communes membres pour un montant annuel de cotisation de 600 €.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion, à régler la cotisation chaque année et tout document y afférent.

Article 3 : D'approuver la signature par Mauges Communauté, en tant que coordonnateur du groupement, de la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH concernant la fourniture de la téléphonie mobile et services associés au nom des membre du groupement de commande souhaitant en bénéficier, pour un montant de 700 €.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président de Mauges communauté, à signer la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH.

Article 5 : D'autoriser M. le Président de Mauges Communauté à signer avec les communes une convention de refacturation de l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé sur la téléphonie mobile.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Information : prolongation du marché d'acquisition de matériel informatique.

1.3- Délibération N°C2024-01-24-05 : Attribution du marché n°2023-35B453-L01/L14 – Marché de travaux d'aménagement d'un centre de formation 21 rue de Bon Air à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre).

EXPOSÉ :
Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13ème membre du Bureau, expose :
Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien espace industriel du groupe électronique Lacroix Electronics, devenu Synergie, la création d'un espace de formation est projetée. À ce titre, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 15 novembre 2023, pour des travaux d'aménagement d'un centre de formation, 21 avenue de bon air à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre).

Ce marché est composé de quatorze (14) lots :
- Lot n°1 : Terrassement et VRD, estimé à 47 700,00 €HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre, estimé à 63 800,00 €HT ;
- Lot n°3 : Charpente métallique, estimé à 237 350,00 €HT ;
- Lot n°4 : Etanchéité, estimé à 225 600,00 €HT ;
- Lot n°5 : Bardage métallique, serrurerie, estimé à 128 700,00 €HT ;
- Lot n°6 : Enduits extérieurs, isolation thermique par l'extérieur, estimé à 34 000,00 €HT ;
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures, estimé à 44 000,00 €HT ;
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures, estimé à 32 200,00 €HT ;
- Lot n°9 : Cloisons sèches et isolation, estimé à 72 000,00 €HT ;
- Lot n°10 : Faux-plafonds et isolation, estimé à 13 300,00 €HT ;
- Lot n°11 : Carrelage et faïence, estimé à 20 600,00 €HT ;
- Lot n°12 : Revêtements muraux, peinture et sols collés, estimé à 59 600,00 €HT ;
- Lot n°13 : Plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation, estimé à 153 900,00 €HT ;
- Lot n°14 : Electricité, estimé à 109 250 €HT.

Les variantes sont interdites. Il n'y a pas de variante imposée.

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles **OBLIGATOIRES** :
- **PSE 01** : Remplacement de 3 portails sectionnels (Lot 05 - Bardage métallique / Serrurerie), estimé à 13 600 €HT ;
- **PSE 02** : Remplacement de la porte automatique par une cloison et un bloc-porte 2

vantaux (CF 2H) (Lot 05 - Bardage métallique / Serrurerie et Lot 09 - Cloisons sèches – Isolation), estimé à : PSE02 Lot 5 à 2 500 €HT + PSE02 Lot 9 à 2 100€HT soit 4 600 €HT ;

- **PSE 03** : Remplacement cloison salle de classe maroquinerie (Lot 08 - Menuiseries intérieures et Lot 09 - Cloisons sèches – Isolation), estimé à : PSE03 Lot 8 à 10 200 €HT + PSE03 Lot 9 à – 1 960 €HT soit 8 240 €HT.

Soit un coût prévisionnel des travaux, défini par le groupement de maîtrise d'œuvre, Architecture Fardin / Exeplan / Arest Cholet / ACE, dans le cadre de sa mission APD, d'un montant de 1 242 000 €HT (hors PSE) soit 1 268 440 € HT (PSE incluses).

La date limite de remise des offres était fixée au 14 décembre 2023 à 17h. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements et VRD : 9 offres ;
- Lot n°2 : Gros œuvre : 5 offres ;
- Lot n°3 : Charpente métallique : 5 offres ;
- Lot n°4 : Etanchéité : 4 offres ;
- Lot n°5 : Bardage métallique, serrurerie : 2 offres ;
- Lot n°6 : Enduits extérieurs, isolation thermique par l'extérieur : 1 offre ;
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures : 4 offres ;
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures : 3 offres ;
- Lot n°9 : Cloisons sèches, isolation : 4 offres ;
- Lot n°10 : Faux-plafonds, isolation : 5 offres ;
- Lot n°11 : Carrelage, faïence : 2 offres ;
- Lot n°12 : Revêtements muraux, peinture et sols collés : 3 offres ;
- Lot n°13 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : 5 offres ;
- Lot n°14 : Electricité : 3 offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix et valeur technique). La Commission spéciale MAPA, lors de sa réunion du 17 janvier 2024, propose d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement d'un centre de formation au 21 avenue Bon Air à St-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre) à :

- Lot n°1 : Terrassement, VRD : société Cholet TP, pour un montant de 46 790.53 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre : société Blandin, pour un montant de 85 249.14 € HT ;
- Lot n°3 : Charpente métallique : société DL Atlantique, pour un montant de 171 264.71 € HT ;
- Lot n°4 : Etanchéité : société Téopolitub, pour un montant de 207 509.70 € HT ;
- Lot n°5 : Bardage métallique, serrurerie : société Téopolitub, pour un montant de :
  Offre de base : 100 007.05 € HT (offre de base) ;
  PSE 01 Remplacement de 3 portails sectionnels : 12 125.00 € HT ;
  PSE 02 Remplacement de la porte automatique par une cloison et un bloc-porte 2 vantaux : 4 934.00 € HT ;
  Soit un montant total de 117 066.05 € HT ;
- Lot n°6 : Enduits extérieurs, isolation thermique par l'extérieur : société Boisseau, pour un montant de 58 145.40 € HT ;
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures : société Atlantiques ouvertures, pour un montant de 54 163.00 € HT ;
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures : société Peau, pour un montant de :
  Offre de base : 27 801.72 € HT ;
  PSE 03 Remplacement cloison salle de classe maroquinerie : 12 399.13 € HT ;
  Soit un montant total de 40 200.85 € HT ;
- Lot n°9 : Cloisons sèches, isolation : société Artbat system, pour un montant de :
  Offre de base : 71 430.50 € HT ;
  PSE 02 Remplacement de la porte automatique par une cloison et un bloc-porte 2 vantaux : 2 450.32 € HT ;
  PSE 03 Remplacement cloison salle de classe maroquinerie : - 2 780.16 € HT ;
  Soit un montant total de 71 100.66 € HT ;
- Lot n°10 : Faux-plafonds, isolation : société Techni plafonds, pour un montant de 12 767.54 € HT ;
- Lot n°11 : Carrelage, faïence : société Maleinge, pour un montant de 24 856.75 € HT ;

- Lot n°12 : Revêtements muraux, peinture et sols collés : société Frémondière, pour un montant de 48 480.78 € HT ;
- Lot n°13 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société TCS, pour un montant de 183 559.62 € HT ;
- Lot n°14 : Electricité : société TCS, pour un montant de 129 441.05 € HT.

Soit un total pour l'ensemble des lots PSE incluses de 1 250 595.78 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondant avec les entreprises ci-dessus.

Le Conseil communautaire :
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu la proposition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée en date du 17 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés n°2023-35B453-L01 à L14 – travaux d'aménagement d'un centre de formation à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre), avec les entreprises citées ci-dessus.

1.4- Délibération N°C2024-01-24-06 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024 et Contrat Pays de la Loire 2026 : dépôt de dossiers de financement : réhabilitation d'un bâtiment en espace de formation au sein du site de Synergie à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre).

EXPOSÉ :
Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13ème membre du Bureau, expose :
Mauges Communauté a fait l'acquisition en mai 2022 de l'ancienne usine Lacroix de Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre) qui comporte 12 000 m² de bâtiments sur une parcelle de 3,2ha. Cette décision a permis de consolider l'implantation du projet Lacroix d'usine du futur sur les Mauges et d'engager la réflexion d'un projet structurant et partenarial, sur un emplacement historique et stratégique, au cœur des Mauges.

Le sujet majeur de Synergie aujourd'hui concerne l'économie circulaire, fil rouge du développement de notre territoire et de la formation.

En 2022, Mauges Communauté a répondu et a été retenue à l'appel à projets DEFFINOV de la DREETS, avec deux partenaires majeurs : Make Ici et les Compagnons du Devoir. Le projet est de permettre à ces organismes experts de mettre en œuvre des formations innovantes autour du travail du bois (menuiserie et charpenterie), des matériaux souples et des outils numériques (Fablab), dans un tiers-lieu au cœur des Mauges, au contact direct des acteurs locaux et de leurs savoir-faire.

Les deux organismes de formation construisent actuellement un catalogue de formations en lien avec les attentes des entreprises locales. Ces formations seront délivrées dès septembre 2024.

Pour cela, Mauges Communauté a décidé d'effectuer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment de 2000m² en espace de formation au sein de Synergie.

Le coût de cette réhabilitation est de 1 369 967,78 € HT.

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment en espace de formation au sein de Synergie est éligible à une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au contrat Pays de la Loire 2026.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et un autre dossier au titre du contrat Pays de la Loire 2026 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	**Montant en Euros HT**	**Nature des concours financiers**	**Montant en Euros**
Travaux (estimation APD)	1 250 595.78 €	Région : CPDL 2026	134 476,81 €
MOE	112 772 €	Etat : DREETS appel à projet Deffinov	60 000 €
Bureau contrôle et SPS	5 900 €	Etat : DSIL	700 000 €
Diagnostic amiante	700 €	Mauges Communauté	475 490.97 €
TOTAL	**1 369 967.78 €**	**TOTAL**	**1 369 967.78 €**

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et le plan de financement mentionné : Réhabilitation d'un bâtiment en espace de formation au sein du site de Synergie à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre).

Article 2 : De solliciter une subvention DSIL pour un montant de 700 000 €.

Article 3 : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du contrat Pays de la Loire 2026 et le plan de financement mentionné : Réhabilitation d'un bâtiment en espace de formation au sein du site de Synergie à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre).

Article 4 : De solliciter une subvention Contrat Pays de la Loire pour un montant de 134 476,81 €.

Article 5 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

Question de M. Christophe JOLIVET : Que se passe-t-il si nous n'obtenons pas cette aide de 700 000 € de la DSIL, devrons-nous demander une aide complémentaire de la Région ?

Réponse de M. le Président : Nous devrions normalement obtenir cette aide ; dans le cas peu probable où ça ne serait pas le cas, la dépense serait à la charge de Mauges Communauté. Ce type de dossier est de toute façon partagé en amont avec les services de l'Etat quant à la recevabilité des demandes.

2. Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2024-01-24-07 : Convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :

Par délibération n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le SIEML, l'ADIL et l'association ALISEE.

Cette convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

À l'issue d'une réflexion collective menée en fin d'année 2023, les neuf établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de poursuivre la mutualisation de leurs moyens à l'échelle départementale pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires.

Cette mutualisat ion continuera de s'appuyer sur deux associations existantes :

- Alisée, comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui apporte des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements.

Les EPCI signataires, le Département et le SIEML s'engagent à mutualiser leurs moyens financiers, dans les conditions définies en annexe à la présente convention, pour soutenir les associations Alisée et ADIL de Maine-et-Loire dans la mise en œuvre d'activités d'informations de 1er niveau, de conseil personnalisé des ménages quel que soit leur niveau de revenus en matière de rénovation énergétique de leur logement. Cette mutualisation permet aux associations susvisées de déployer des moyens humains et techniques adaptés par l'emploi de salariés à temps plein et l'acquisition et maintenance de moyens informatiques et numériques.

Les modalités de versement des financements donnent lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Les financeurs s'engagent à contribuer annuellement au financement d'Alisée et de l'ADIL de Maine-et-Loire de manière forfaitaire et non au prorata des nombres d'information et de conseils réalisés sur justificatif d'un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés lors de permanences au siège ou en délocalisé dans le/les lieux choisis par chacun des EPCI.

Il est proposé que la présente convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat soit conclue pour une durée d'un an, en prenant effet à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire :
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-13 du 15 décembre 2021, approuvant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le SIEML, l'ADIL et l'association ALISEE ;
Vu la décision prise par les neuf EPCI lors d'un COPIL départemental organisé le 15 novembre 2023 visant à poursuivre pour une année supplémentaire le déploiement de la convention-cadre susmentionnée ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer la présente convention.

2.2- Délibération N°C2024-01-24-08 : Convention opérationnelle avec l'ADIL dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Par délibération n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le SIEML, l'ADIL et l'association ALISEE.

Cette convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

À l'issue d'une réflexion collective menée en fin d'année 2023, les neuf établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de poursuivre la mutualisation de leurs moyens à l'échelle départementale pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires.

Cette mutualisation continuera de s'appuyer sur deux associations existantes :
- Alisée, comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui apporte des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements.

Les EPCI signataires, le Département et le SIEML s'engagent à mutualiser leurs moyens financiers, pour soutenir les associations Alisée et ADIL de Maine-et-Loire dans la mise en œuvre d'activités d'informations de 1er niveau, de conseil personnalisé des ménages quel que soit leur niveau de revenus en matière de rénovation énergétique de leur logement. Cette mutualisation permet aux associations susvisées de déployer des moyens humains et techniques adaptés par l'emploi de salariés à temps plein et l'acquisition et maintenance de moyens informatiques et numériques.

Les modalités de versement des financements donnent lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Pour ce qui concerne spécifiquement le partenariat avec l'ADIL de Maine-et-Loire, les financeurs s'engagent à contribuer annuellement au financement de cette association de manière forfaitaire et non au prorata des nombres d'information et de conseils réalisés sur justificatif d'un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés lors de permanences au siège ou en délocalisé dans le/les lieux choisis par chacun des EPCI.

L'ADIL de Maine-et-Loire s'engage à développer des actions d'accompagnement personnalisé en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant la rénovation et l'amélioration thermique, conformément au contenu des actes « A2 » du programme SARE, à destination des particuliers souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

Il est proposé que la convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire, ci-annexée, dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat, soit conclue pour une durée d'un an en prenant effet à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle à verser à l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre des missions susmentionnées s'élève à 7 583 €.

Le Conseil communautaire :
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu la délibération n°C2021-05-19-04 du 19 mai 2021, sollicitant auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux ;
Vu la délibération n°C2024-01-24-07 en date du 24 janvier 2024, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat au titre de l'année 2024 ;
Vu le projet de convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat, en annexe ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Article 2 : De verser à l'ADIL de Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 7 583 € au titre de l'année 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.3- Délibération N°C2024-01-24-09 : Convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Par délibération n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le SIEML, l'ADIL et l'association ALISEE.

Cette convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

À l'issue d'une réflexion collective menée en fin d'année 2023, les neuf établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de poursuivre la mutualisation de leurs moyens à l'échelle départementale pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires.

Cette mutualisation continuera de s'appuyer sur deux associations existantes :

- Alisée, comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui apporte des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements.

Les EPCI signataires, le Département et le SIEML s'engagent à mutualiser leurs moyens financiers, pour soutenir les associations Alisée et ADIL de Maine-et-Loire dans la mise en œuvre d'activités d'informations de 1er niveau, de conseil personnalisé des ménages quel que soit leur niveau de revenus en matière de rénovation énergétique de leur logement. Cette mutualisation permet aux associations susvisées de déployer des moyens humains et techniques adaptés par l'emploi de salariés à temps plein et l'acquisition et maintenance de moyens informatiques et numériques.

Les modalités de versement des financements donnent lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Ainsi l'association ALISEE anime depuis le 3 janvier 2022, dans les Mauges :

- Un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de Mauges Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat ;
- Des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de Mauges Communauté en matière de rénovation énergétique et de conseil sur le solaire ;
- Un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements et de la promotion du solaire.

Afin de poursuivre le partenariat avec l'association ALISEE au titre de l'année 2024, il est proposé de conclure une nouvelle convention opérationnelle qui s'inscrira dans la continuité de la dernière convention conclue par délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2023-03-22-09 du 22 mars 2023 et qui avait unifié en une seule convention, les actions portées par ALISEE en faveur de la rénovation énergétique d'une part, et de la promotion du solaire, d'autre part.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle à verser à ALISEE dans le cadre de l'ensemble des missions susmentionnées s'élève à 89 193 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil communautaire :
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-15 en date du 15 décembre 2021, validant la convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2021-05-19-16 en date du 19 mai 2021, validant la convention pour la promotion du solaire avec ALISEE ;
Vu la délibération n°C2023-03-22-09 du 22 mars 2023, approuvant la convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire ;
Vu la délibération n°C2024-01-24-07 en date du 24 janvier 2024, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1er niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat et de la promotion du solaire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animations territoriales du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec ALISEE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat et de la promotion du solaire au titre de l'année 2024.

Article 2 : De verser à ALISEE, une subvention à hauteur de 89 193 € au titre de l'année 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

2.4- Délibération N°C2024-01-24-10 : Conventions de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Habitat et de remboursement des travaux d'aménagement.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
Dans le cadre du développement de la politique de l'habitat communautaire, Mauges Communauté a ouvert la Maison de l'Habitat, depuis le 1er janvier 2022. Cette Maison de l'habitat se trouve dans une annexe du Centre Culturel de la Loge, propriété de la ville de Beaupréau-en-Mauges.

La convention de mise à disposition gratuite des locaux de la Maison de l'habitat signée entre les deux parties en 2022, a pris fin au 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler dans les termes définis dans le projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, afin d'accueillir le public et les partenaires dans de bonnes conditions, des travaux d'aménagement ont été menés en fin d'année 2021 puis en fin d'année 2023, pour un montant total de 17 223,31 €. Les prestations précitées ont été coordonnées par la ville de Beaupréau-en-Mauges, étant situées sur un bâtiment lui appartenant. Mauges Communauté s'engage à rembourser à la ville de Beaupréau-en-Mauges tous les frais d'aménagements réalisés entre fin 2021 et fin 2023. La ville de Beaupréau-en-Mauges émettra un titre de paiement au nom de Mauges Communauté correspondant au montant des travaux réalisés entre fin 2021 et fin 2023. Les factures des travaux seront annexées au titre.

Il est donc proposé que la convention de remboursement des travaux d'aménagement des locaux de la Maison de l'Habitat, également en annexe de la présente délibération, puisse être signée.

Le Conseil communautaire :
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Habitat ;
Vu le projet de convention de remboursement des travaux d'aménagement des locaux de la Maison de l'Habitat ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Habitat.

Article 2 : D'approuver la convention de remboursement des travaux d'aménagement des locaux de la Maison de l'Habitat.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer les deux conventions susmentionnées.

2.5- Délibération N°C2024-01-24-11 : Garanties d'emprunt Habit'âge pour le financement de 4 logements locatifs – Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSÉ :
Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, expose :
L'association Habit'âge a adressé une demande de garantie d'emprunt concernant le financement de la construction de quatre (4) logements individuels et d'un espace commun, situés à La Boissière-sur-Èvre (Commune de Montrevault-sur-Èvre).

Reconnue d'intérêt général, l'association Habit'âge intervient sur le territoire de Mauges Communauté depuis plusieurs années. Elle propose des sessions de formation et d'accompagnement des habitants, souvent retraités, à la réflexion sur son "chez soi". L'association crée également des habitats seniors solidaires au cœur des bourgs à partir de la restauration de patrimoine bâti, ce qui est spécifiquement le cas à La Boissière-sur-Èvre (Commune de Montrevault-sur-Èvre) où les travaux débuteront en 2024.

Par délibération n°C2021-12-15-10 du 15 décembre 2021, Mauges Communauté a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 € pour soutenir ce projet, au titre de l'action n°4 du Programme Local de l'Habitat (soutien des projets d'habitat innovant).

Pour financer une partie de ce projet, dont le coût total est estimé à 1 001 532,00 €, l'association a sollicité auprès de la CARSAT des Pays de la Loire un prêt à taux zéro. Pour bénéficier de ce prêt à taux zéro, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 100%, l'emprunt contracté auprès de la CARSAT des Pays de la Loire, et dont le montant total s'élève à 280 000,00 €.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions précisées à l'article L 2252-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :
Vu les articles L 2252-1 et L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2288 du Code civil ;
Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
Vu la délibération n°C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu le Contrat de Prêt n°10/2023-50 en annexe signé entre : l'association Habit'âge, ci-après l'emprunteur, et la CARSAT des Pays-de-la-Loire ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CARSAT des Pays-de-la-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10/2023-50.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT des Pays-de-la-Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10ème Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.6- Délibération N°C2024-01-24-12 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou pour la désignation du maître d'œuvre du pôle d'échanges multimodal.

EXPOSÉ :
Madame Annick BRAUD, 6ème Vice-présidente, expose :
Le Plan Mobilités de Mauges Communauté définit la stratégie de développement des services de mobilités et de transport sur le territoire et s'appuie sur la mise en place de 10 actions.
L'action n°1 concerne l'aménagement de pôles d'échange multimodaux.
L'objectif est d'avoir une aire multimodale par commune nouvelle, complétée localement par des aires de plus petite taille. Mauges Communauté prend en charge 100% du site prioritaire (hors maintenance et entretien) et une prise en charge partielle (signalétique) du site secondaire.
L'aménagement des aires multimodales comprend à minima un parking de covoiturage de 40 places, un arrêt de bus / TAD, une aire de stationnement vélos couverte, une station de recharge de vélos à assistance électrique (VAE) prévue pour 4 vélos, une station de gonflage pour vélos, un totem d'information voyageurs, 3 bornes de recharge de véhicules électriques, le tout pour une surface entre 1000 et 2000 m².
Pour déterminer la localisation de ces PEM, Mauges Communauté a rencontré les communes nouvelles et tenu compte des flux de circulation, de l'offre de transport existante et de la possibilité d'aménagement (duretés foncières).
Sur Chemillé-en-Anjou, pour l'aire de priorité 1 (investissement pris en charge à 100% par Mauges Communauté), 2 espaces situés sur le pôle gare de la commune déléguée de Chemillé ont été analysés. L'un se situe au contact direct de la gare ferroviaire (Priorité 2), l'autre à 400 mètres de la gare, place du Souvenir (Priorité 1) sur une parcelle du domaine public. La place du Souvenir (P1), compte tenu de son potentiel d'utilisation et de sa surface disponible, a été définie et validée pour être aménagée prioritairement. L'espace multimodal fonctionnera en binôme entre la place du Souvenir et la gare.
Pour la réalisation de ce PEM, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite avoir la maîtrise d'ouvrage, Mauges Communauté prenant en charge l'investissement initial.

Dans ce cadre, il convient en premier lieu de procéder à la désignation d'une entreprise qui assumera les fonctions de maître d'œuvre, selon les procédures en vigueur. Le montant qui sera pris en charge par Mauges Communauté dans ce cadre, est estimé à environ 11 000 € HT.

Il est proposé de conclure, avec la commune de Chemillé-en-Anjou, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, tel que prévu à titre dérogatoire par les dispositions du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire :
Vu le Plan Mobilités de Mauges Communauté présenté au Conseil communautaire du 22 mars 2023 ;
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut, Madame Annick BRAUD, 6ème Vice-présidente, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la création du pôle d'échanges multimodal de Chemillé-en-Anjou, ainsi que tous documents afférents.

Article 2 : D'autoriser la prise en charge financière par Mauges Communauté du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle d'échanges multimodal de Chemillé-en-Anjou.

2.7- Délibération N°C2024-01-24-13 : Convention entre les communes membres et Mauges Communauté portant délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

EXPOSÉ :
Monsieur Hervé MARTIN, 1er Vice-président, expose :
Mauges Communauté exerce pour le compte des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, le service d'application du droit des sols, comprenant les missions d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, ainsi qu'aux enseignes et pré-enseignes.

Pour ce faire, une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission, qui reste de la compétence du Maire pour la délivrance des actes.

La première convention a été conclue à la date du 1er février 2015. La nouvelle convention en vigueur a été approuvée par délibération communautaire n°C2021-12-15-08 du 15 décembre 2021, et permettait de prendre en compte le niveau d'utilisation du service et l'allocation de moyens supplémentaires.

La loi du 22 août 2021, dite loi Climat et résilience, prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. À cette date, les maires sont donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP). Le Préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Le service d'instruction mutualisé a la capacité d'absorber les dossiers d'instructions des enseignes, pré-enseignes et publicités instruits par les services de l'État. La convention en vigueur prévoit en son article 2 que le service instruise ces autorisations sous condition que les communes soient couvertes par un RLP.

L'avenant n°1 à cette convention, dont le projet est ci-annexé, prévoit d'instruire les dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicité extérieure pour le compte de toutes les communes, y compris celles non couvertes par un RLP. Cet avenant à effet du 1er janvier 2024, ici proposé à la délibération à titre de régularisation, est également proposé à la validation de chacun des six conseils municipaux.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R*423-14 et R*423-15 ;
Vu la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;
Vu la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat Résilience, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
Vu la convention initiale portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-08 du 15 décembre 2021 portant sur la nouvelle convention ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 mars 2023 ;
Considérant que le caractère exécutoire de la présente délibération est subordonné à l'adoption de la même convention par les six Conseils municipaux ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant à la convention par laquelle les communes délèguent à Mauges Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, y compris sur les communes non couvertes d'un Règlement Local de Publicité.

Article 2 : La présente délibération produira ses effets sous réserve de délibérations concordantes des six conseils municipaux.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président où, à défaut, Monsieur MARTIN, 1er Vice-président, à signer l'avenant à la convention.

****

Monsieur Hervé MARTIN s'absente de la séance à 19h11.

****

3. Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2024-01-24-14 : Alter Éco – Approbation du nouveau pacte d'actionnaires dans le cadre de l'augmentation du capital social.

EXPOSÉ :
Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, expose :
La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Alter Éco a été créée en 2005 et a pour objet l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- L'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage ;
- La construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles

À la suite à l'augmentation de capital de la SAEML Alter Éco délibérée lors du Conseil Communautaire le 20 septembre 2023 et référencé n°C2023-09-20-21, il est proposé d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires, ci-annexé, qui fait suite à l'augmentation du capital social.

La SAEML Alter Éco précise que les domaines d'interventions restent identiques et que la société continue sa mission d'acteur de portage immobilier en soutien au développement économique et à l'emploi sur le territoire. Par ailleurs, elle poursuit son action auprès des collectivités.

Cette actualisation du nouveau pacte d'actionnaires vise à renforcer la gouvernance de la société ainsi que ses règles de bon fonctionnement.

Les domaines soumis à l'actualisation sont :

- Le suivi du patrimoine d'Alter Éco ;
- La Direction d'Alter Eco : nomination, pouvoir, révocation du Président Directeur Général ;
- Le Conseil d'Administration : répartition des sièges, conflits d'intérêt, plan détaillé des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- Évolution du nombre de membre au Comité Technique : plan détaillé des pouvoirs du Comité Technique ;
- Financement et engagement de la société à maximiser la distribution de dividendes ;
- Transfert de titre.

Il est proposé que ce pacte soit valable 10 ans avec un renouvellement tacite d'année en année.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.1523-1 et suivants ;
Vu la délibération n°C2023-09-20-21 du 20 septembre 2023 ;
Vu le projet de pacte d'actionnaire Alter Éco ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 18 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le nouveau Pacte d'Actionnaires et d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, à signer le Pacte d'Actionnaires ci-annexé.

3.2- Délibération N°C2024-01-24-15 : Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaboration (ADECC).

EXPOSÉ :
Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, expose :
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Économie Circulaire, Mauges Communauté porte et anime plusieurs actions en coopération avec l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative (ADECC).
Créée en 2017 par des entreprises et soutenue par la Chambre des Commerces et de l'Industrie, cette association historiquement implantée dans le Maine-et-Loire, et plus particulièrement dans les Mauges, propose des animations autour de l'économie circulaire, de la mise en réseaux et des synergies inter-entreprises. L'ADECC compte aujourd'hui plus de 200 adhérents au niveau régional dont une trentaine sur le territoire des Mauges. Ces adhérents regroupent essentiellement des entreprises mais également quelques collectivités qui souhaitent s'engager et promouvoir l'économie circulaire.
Partenaire majeur de Mauges Communauté depuis 2021, l'ADECC aide les entreprises à améliorer leur performance, à réfléchir autrement et à agir en adoptant le réflexe éco-circulaire grâce à des solutions concrètes et faciles à mettre en place au sein de leurs structures.
Il est ainsi proposé à Mauges Communauté d'adhérer à ce réseau d'entreprises engagées, pour une durée de 3 ans, ceci afin de consolider ce partenariat de manière pluriannuelle, et à effet du 1er juillet 2023 à titre de régularisation.
La cotisation est calculée sur la base du nombre d'effectifs de la structure adhérente. Pour les EPCI de moins de 250 agents, la cotisation pour trois ans s'élève à 1 197 €.

Le Conseil communautaire :
Vu la délibération n°C2020-12-16-29 du 16 décembre 2020 approuvant le Plan Économie Circulaire ;
Vu l'avis favorable de la commission Économie du 23 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'adhésion à l'ADECC pour une durée de 3 années à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : D'approuver le montant de la cotisation de 1 197 € hors taxes pour 3 années d'adhésion.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'ADECC.

****

Monsieur Hervé MARTIN regagne la séance à 19h14.

****

3.3- Délibération N°C2024-01-24-16 : Convention de partenariat Aménagement et foncier avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :
Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14ème membre du Bureau, expose :
Mauges Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ont signé en novembre 2019 une convention d'orientations visant à œuvrer ensemble pour le développement du territoire et de son agriculture en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. Dans le cadre de ce partenariat, une première convention a été signée en décembre 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle concernant le domaine de l'aménagement et du foncier. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat dans un contexte de forte pression foncière. Ainsi, les différentes actions proposées dans le cadre de ce partenariat contribuent à une gestion concertée pour concilier les différents usages des sols. Les actions inscrites dans la convention « Aménagement et Foncier » sont les suivantes :

- La mise à jour de l'observatoire du foncier agricole : cet outil, déjà mis en place depuis 2020, sera mis à jour de 2023 à 2025. L'objectif est d'obtenir un outil de connaissance du territoire, valorisé lors des projets d'aménagement et de prospective du territoire ;
- La valorisation du groupe foncier, constitué de la Chambre d'Agriculture, de la Safer Pays de la Loire et de Mauges Communauté. L'objectif est d'instaurer un lieu d'échanges et de concertation, notamment pour les projets d'installation et de transmission sur le territoire ;
- L'accompagnement des collectivités pour la réparation des préjudices agricoles et individuels ou collectifs, avec la mise en œuvre de médiation, d'études indemnitaires et de compensation collective ;
- L'accompagnement de Mauges Communauté pour la mise en œuvre de projets de mobilités douces, comme des sentiers de randonnée ou des pistes cyclables ;
- L'appui à l'aménagement parcellaire avec la mise en œuvre d'opérations d'échanges parcellaires à l'amiable.

La convention a pour finalité de fixer les objectifs et modalités de mises en œuvre et de financement de ces actions, suivant la définition d'engagements réciproques des deux parties.
Son financement est le suivant :

ACTIONS	COUT GLOBAL	Prise en charge par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	Prise en charge par Mauges Communauté
Observatoire du foncier agricole	28 080,00 €	10% soit 2 808,00 €	25 272,00 €

Groupe foncier			
Médiation – Etudes indemnitaires et de compensation collective	À déterminer suivant la nature et l'importance des impacts agricoles		
Projet de mobilités douces	À déterminer suivant la nature et l'importance des impacts agricoles		
Echanges parcellaires	2 980,00 €	10% soit 298,00 €	2 682,00 €
TOTAL (TTC)	**33 544,80 €**		

Le montant total de la subvention attribuée à la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire est de 33 544,00 €.
Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de convention de partenariat « Aménagement et foncier » avec la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

Le Conseil Communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n°C2019-09-18-12 du 18 septembre 2019 portant sur la convention d'orientations et de partenariat entre Mauges Communauté et la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ;
Considérant le projet de convention de partenariat « Aménagement et foncier » avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, annexé à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 33 544,80 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation du 04 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ;

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 33 544,80 € (trente-trois mille cinq cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

Question de M. Christophe JOLIVET : Il n'est pas question d'agrivoltaïsme au sol dans cette convention. Il faudra peut-être établir une autre convention pour cela, et nous devons d'abord attendre la publication du décret sur ce sujet. Pour des projets portés par d'autres structures que les exploitations agricoles des Mauges, il peut y avoir des problématiques de foncier agricole (montée des prix et réduction des surfaces selon les secteurs notamment). La convention sur laquelle nous délibérons pour un renouvellement de trois ans pourra-t-elle être utile pour éviter ce type de problèmes sur les sites pressentis pour l'agrivoltaïsme ? Ou conclurons-nous une convention ad hoc avec la Chambre d'agriculture ? Il aurait été souhaitable d'évoquer cette question dans ce document, afin qu'elle ne soit pas oubliée.

Réponse de M. Régis LEBRUN : Nos relations avec la Chambre d'agriculture font que chaque dossier est co-porté. Des rencontres régulières avec la Chambre ont lieu sur l'agrivoltaïsme ; c'est notamment de ces discussions que ressort la décision de ne pas prendre position avant la sortie du décret. La question ne sera donc probablement pas laissée de côté.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Certes, mais la presse se fait l'écho d'inquiétudes d'exploitants en place au sujet du devenir de leurs terres, par exemple récemment avec les réactions à La Chapelle-Saint-Florent. La position de Mauges Communauté et de la Chambre est effectivement claire, mais il aurait été

utile de la citer clairement dans cette convention, car une nouvelle forme de pression foncière va peut-être apparaître.

Réponse de M. Régis LEBRUN : Je propose de valider cette convention telle quelle pour l'instant, quitte à prendre un avenant si nécessaire le moment venu.

3.4- Délibération N°C2024-01-24-17 : Attribution d'une subvention à l'association Solidarités Paysans.

EXPOSÉ :
Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14ème membre du Bureau, expose :
Solidarité Paysans est une association créée en 1987, organisée en réseau national, avec un pôle juridique national. En région Pays de la Loire, Solidarité Paysans est présente dans les cinq départements, et compte environ 200 bénévoles. En Maine-et-Loire, l'association compte une quarantaine de bénévoles ainsi qu'un salarié. L'association intervient gratuitement auprès de familles d'agriculteurs en difficulté qui en font la demande. Un accompagnement personnalisé, réalisé avec un bénévole de l'association, permet d'évaluer la situation économique, financière et technique de l'exploitation agricole. Cet accompagnement peut se faire sur plusieurs années consécutives, et aborde également la répartition entre temps de travail et temps personnel. Les bénévoles ont des profils différents : agriculteurs actifs et à la retraite, comptable, vétérinaire, juriste, technicien... L'objectif est d'avoir une diversité de profils qui se complètent pour s'adapter aux situations problématiques rencontrées. Ces bénévoles bénéficient également de formations qui ont lieu toute l'année.
En 2022, 42 familles ont été accompagnées par Solidarité Paysans sur l'ensemble du département, dont 9 sur le territoire de Mauges Communauté. Il s'agit d'exploitations agricoles installées depuis 3 à 6 ans, avec un âge moyen de 47 ans. En sortie d'accompagnement, 70% des exploitants agricoles poursuivent leur activité agricole.
Pour poursuivre ces actions sur le territoire, l'association Solidarité Paysans a sollicité Mauges Communauté pour obtenir une subvention de 1 500,00 €, par courrier du 07 novembre 2023.
Il est proposé de soutenir financièrement cette association à hauteur d'un concours financier de 1000 € pour assurer le fonctionnement de Solidarité Paysans, et souligner le soutien de Mauges Communauté pour une part de la population agricole en souffrance. Cela permettra d'accompagner 10 dossiers à hauteur de 100 € par dossier, sur le territoire de Mauges Communauté.

Le Conseil Communautaire :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation en date du 04 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 000,00€ (mille euros) à l'association Solidarité Paysans ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce versement.

Question de M. Christophe JOLIVET : Dans le contexte particulièrement difficile, et au vu de la motion de soutien adoptée au début de ce Conseil, ce soutien de 1 000 € semble faible. L'association n'a-t-elle demandé que 1 000 € ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : Nous avons reçu de leur part une demande de soutien qui n'était pas précisément chiffrée. Pour information, les communes accordent également des aides donc ce soutien viendrait en plus. À titre indicatif, le coût d'un accompagnement pour un agriculteur est de 1 500 €. Si le nombre de dossiers augmente, nous reverrons le montant de cette subvention à l'avenir afin de l'adapter au besoin.

3.5- Délibération N°C2024-01-24-18 : Mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable en vue de l'installation et de l'exploitation d'une/plusieurs centrales photovoltaïques sur une/des toitures ou des parkings relevant du domaine public de la collectivité.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8ème Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de son action en faveur de la transition écologique, Mauges Communauté souhaite développer l'implantation des énergies d'origine renouvelable sur son territoire au regard de son ambition TEPOS 2050 inscrite au Plan climat air énergie territorial (PCAET). Notamment, il s'agit de favoriser l'implantation de l'énergie solaire sur son territoire tout en valorisant économiquement son domaine. La SAEML Mauges Énergies a spontanément manifesté à Mauges Communauté son intérêt pour l'installation et l'exploitation sur les toitures de bâtiments et les parkings relevant de son domaine public présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Surface totale exploitable de 6 450 m^2 ;
- Puissance totale installée prévisionnelle de 1 150 kWc.

Les biens concernés par l'installation et l'exploitation d'une/des centrales photovoltaïques seraient les suivants :

- **Bien n° 1 – Synergie**
  - Bâtiment en rénovation pour centre de formation ;
  - Synergie - 21 Avenue de Bon Air, Saint-Pierre-Montlimart 49100 Montrevault-sur-Èvre ;
  - Parcelle cadastrale : 218313AI1201 ;
  - Surface du bâtiment : 900 m2 ;
  - Surface du projet : 400 m2 soit une puissance potentielle de 80 kWc.
- **Bien n° 2 – Déchèterie de Jallais**
  - Bâtiments et espaces de dépôts divers ;
  - 380 rue Andréas Zeffner 49510 Beaupréau-en-Mauges ;
  - Parcelle cadastrale : 023162WE0654 ;
  - Surface du bâtiment : 250 m2 ;
  - Surface du projet : 200 m2 soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 3 – Déchèterie de Beaupréau**
  - Bâtiments et espaces de dépôts divers (en cours de réhabilitation) ;
  - 6 rue Pasteur 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
  - Parcelle cadastrale : 023000AP0113 ;
  - Surface du bâtiment : environ 250 m2 ;
  - Surface du projet : 200 m2 soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 4 – Déchèterie de La Pommeraye**
  - Bâtiments et espaces de dépôts divers (à construire) ;
  - 6 ZA du Tranchet, La Pommeraye 49620 Mauges-sur-Loire ;
  - Parcelles cadastrales : 2440000H1740 et 2440000H1739 ;
  - Surface du bâtiment : environ 250 m2 ;
  - Surface du projet : 200 m2 soit une puissance potentielle de 40 kWc.
- **Bien n° 5 – Parking – ZA des 3 routes**
  - Espace de places de parking au sein de la zone d'activités des 3 routes ;
  - Rue Konrad Adenauer, Chemillé 49120 Chemillé-en-Anjou ;
  - Parcelle cadastrale : 092000ZY0075 ;
  - Surface de la parcelle 5 353 m2 ;
  - Surface du projet : 2 100 m2 soit une puissance potentielle de 420 kWc.
- **Bien n° 6 – Parking – ZA Val de Moine**
  - Espace de places de parking au sein de la zone d'activités de Val de Moine (parking entreprise Janneau) ;
  - 12 rue du Luxembourg 49230 Sèvremoine ;
  - Parcelle cadastrale : 301 285 ZH 246 ;
  - Surface de la parcelle : 6 460 m2 ;
  - Surface du projet : 1 900 m2 soit une puissance potentielle de 380 kWc.
- **Bien n° 7 – Parking – Siège Mauges Communauté**
  - Espace de places de parking pour le siège de Mauges Communauté ;
  - La Loge, 1 rue Robert Schuman 49600 Beaupréau-en-Mauges ;
  - Parcelles cadastrales : 023000AV0424 et 023000AV0428 ;

- Surface de la parcelle : 2 508 m2 ;
- Surface du projet : 750 m2 soit une puissance potentielle de 150 kWc.

Mauges Communauté souhaite mettre en œuvre une procédure de sélection préalable prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée selon les principales modalités suivantes :

- Modalités de publication de la procédure choisie : affichage au siège de Mauges Communauté ;
- Date limite de remise des candidatures : 22 février 2024 ;
- Dates d'étude des candidatures : 29 février 2024 ;
- Date limite de réponse de la collectivité : 20 mars 2024.

La mise à disposition d'une ou plusieurs toitures se concrétisera par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, conformément au projet de contrat d'objectifs territorial (COT) annexé à l'appel à manifestation d'intérêts.

Le Conseil Communautaire :
Vu les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'avis de publicité et le projet de contrat d'objectifs territorial ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Yannick BENOIST, Franck AUBIN et Denis RAIMBAULT (par le pouvoir confié à Monsieur Serge PIOU), ne prennent pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané ayant pour objet de permettre l'installation et l'exploitation d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments listés dans l'exposé.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de publicité et le projet de contrat d'objectifs territorial.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Marie LE GAL : Il n'est nulle part question d'investissement participatif, ce sera porté par un seul candidat ? Y aura-t-il une participation citoyenne ?

Réponse de Mme Isabelle BILLET : Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé pour justement éviter de ne privilégier que la candidature de Mauges Energies. Il n'y aura pas de participation citoyenne.

Réponse de Mme Marie LE GAL : Il n'y a pas de précision sur une éventuelle auto-consommation des sites ; ce sera en fonction des propositions des candidats ?

Réponse de Mme Isabelle BILLET : L'auto-consommation est envisagée, nous essaierons de la développer et de la redistribuer, en lien avec les objectifs à horizon 2030 du PCAET. L'attribution des conventions d'occupation du domaine public dépendra également de critères financiers et techniques.

Question de M. Christophe JOLIVET : En développement de puissance totale installée, combien ce projet photovoltaïque représenterait-il par rapport aux objectifs du PCAET, en pourcentage ?

Réponse de Mme Isabelle BILLET : L'estimation est à 32 GW/h potentiels pour ce projet. L'objectif 2030 est de 174 GW/h. Le but est surtout, entre 2020 et 2030, de multiplier par un facteur de 3 voire 4 la production.

3.6- Délibération N°C2024-01-24-19 : Soutien à Cécile JAROUSSEAU.

EXPOSÉ :
Monsieur Franck AUBIN, 3ème Vice-président, expose :
Vice-championne de France de cross-country, 7e aux championnats d'Europe à Bruxelles (Belgique) en décembre 2023, Cécile JAROUSSEAU est l'une des plus brillantes athlètes nées sur notre territoire. Résidant désormais en montagne afin d'améliorer ses préparations sportives de haut niveau, elle a fait le choix de demeurer licenciée de l'Entente des Mauges, un club qu'elle décrit comme « ressemblant à l'athlé que j'ai envie de vivre : simple, nature et amical » (Revue *J'aime Courir*, septembre 2023).

Parce que Cécile JAROUSSEAU contribue à incarner les valeurs d'effort, de performance et de collectif chères à son club comme à tout le territoire des Mauges, la communauté d'agglomération se propose en ce début d'année olympique de l'aider dans le financement de ses préparations de haut niveau via une subvention exceptionnelle de 13 500 €.

Le montant de cette subvention correspond aux besoins présentés par l'athlète elle-même et détaillés dans ce tableau :

Description	**Montant**
Frais d'entrainement	1 105 €
Déplacements pour les entraînements	4 415 €
Matériels sportifs	1 600 €
Forfait médical	1 680 €
Stage intensif de 8 semaines	4 000 €
Déplacements et hébergement pour les compétitions	6 000 €
Total	18 800 €
Participation de l'Entente des Mauges	-5 300 €
Total subvention Mauges Communauté	13 500 €

Le Conseil Communautaire :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et R113-2 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'accorder une subvention de 13 500 € à Madame Cécile JAROUSSEAU pour l'année 2024 dans le cadre de ses activités sportives.

4. Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2024-01-24-20 : Restitution de l'usage du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels à la commune d'Orée-d'Anjou.

EXPOSÉ :
Monsieur Gilles PITON, 5ème Vice-président, expose :
Le centre de tri des emballages du Pâtis à Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou, a été créé en 1992 par la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux (4C).
En 2008, la 4C a transféré sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au syndicat SIRDOMDI – l'exploitation du centre de tri a alors été transférée au SIRDOMDI.
En 2016, Mauges Communauté a délégué au syndicat mixte Valor3e la compétence traitement des ordures ménagères et la compétence traitement des déchets recyclables issus de la collecte sélective (délibération n°C2016-10-19-15 du 19 octobre 2016). L'exploitation du centre de tri a alors été déléguée à Valor3e.

Le 30 juin 2023, l'activité du centre de tri a été arrêtée. Valor3e, n'ayant plus l'usage du centre de tri, en a restitué l'usage à Mauges Communauté, par décision du Comité syndical en date du 14 décembre 2023. Il est donc aujourd'hui nécessaire de restituer l'usage du centre de tri à la commune d'Orée-d'Anjou, propriétaire du foncier, en vue d'un projet de vente à la société CHIMIREC.

Le Conseil communautaire :
Vu la décision du Comité syndical de Valor3e en date du 14 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 22 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 23 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De procéder à la restitution de l'usage du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels à la commune d'Orée-d'Anjou.

Article 2 : D'autoriser le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5ème Vice-président à signer tous documents à intervenir pour matérialiser cette restitution.

4.2- Délibération N°C2024-01-24-21 : Convention avec le SIEML dans le cadre de l'adhésion à la mission de Conseil en Énergie.

EXPOSÉ :
Madame Isabelle BILLET, 8ème Vice-présidente, expose :
Dans le cadre de la démarche Territoire Engagé transition Écologique, Mauges Communauté souhaite suivre de manière performante les consommations de fluides du patrimoine bâti, de l'éclairage public, des aires d'accueil des gens du voyage et de l'assainissement.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) propose aux collectivités des services de conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Le principe de la mission de « Conseil en Énergie » proposée par le Siéml est de :
- Créer un partenariat entre Mauges Communauté et le pôle transition énergétique du Siéml ;
- Mettre à disposition de la Collectivité les outils d'accompagnement des démarches de transition énergétique du Siéml ;
- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du Siéml.

Mauges Communauté doit désigner un agent référent énergie en charge du suivi énergétique du patrimoine, ayant une connaissance dans le domaine du bâtiment. Il est proposé de désigner Thierry CABRITA du service ingénierie technique.

La convention, ci-annexée, sera conclue pour une durée de 3 ans avec une participation pour Mauges Communauté de 6 000 €/an.

Le Conseil communautaire :
Vu la convention « Mission de conseil en énergie » avec le Siéml ;
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 8 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec le SIEML.

Article 2 : De désigner Thierry CABRITA comme référent énergie.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Isabelle BILLET, 8ème Vice-Présidente, pour exécuter la présente délibération.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

Néant.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

Néant.

Néant.

Fin de séance : 19h38.

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET

Le Président,
Didier HUCHON